



PREFECTURE DES VOSGES
1 place Maréchal Foch
88000 ÉPINAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
8 rue de la Préfecture
88000 EPINAL

ARRETÉ MODIFICATIF N° 2052-2016

Portant sur la désignation des membres de la
Commission des Droits et de l'Autonomie
des Personnes Handicapées

MONSIEUR LE PREFET DES VOSGES,

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 241-24 2^{ème} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant notamment la durée de mandat de 4 ans renouvelable,

Vu l'arrêté conjoint n° 553-2014 du 21 février 2014 modifié, portant désignation des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

Considérant le départ de Monsieur Patrick LABBE (Force Ouvrière), Madame Denise PETITJEAN (ADAPEI), Madame Anne-Marie MENGEL (France Parkinson) et le décès de Monsieur Jean-Claude SCHNEIDER (APF) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

ARRETENT

Article 1 : La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est modifiée ainsi qu'il suit :

4° REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

- Titulaire : Monsieur Franck PATTIN (UDFO)
- Suppléant : Monsieur Alex ANY (UDFO)

6° REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS FAMILLES :

- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) :
 - 2^{ème} suppléant : Monsieur René LEJEUNE

- Association des Paralysés de France (APF) :
 - Titulaire : Monsieur Oswald CALEGARI
 - 1^{er} suppléant : Madame Emmanuelle AUBERT

- France Parkinson :
 - Suppléant : Madame Evelyne THIRIET

Le reste de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est inchangé.

Article 2 : Les membres sont nommés pour quatre ans. En cas d'interruption du mandat, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir. La présente mandature prend fin au 9 janvier 2018.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Vosges.

Fait en 2 exemplaires originaux

A EPINAL, le 12 octobre 2016

Le Préfet des Vosges


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Le Président du Conseil Départemental
des Vosges


François VANHON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVENANT n° 4

Selon l'article 9
de la Convention constitutive du groupement d'intérêt public
MDPH des Vosges

Et l'article R 146-19 du Code de l'Action Sociale des Familles

Article 1 : Suite au décès de Monsieur Jean-Claude SCHNEIDER, représentant titulaire de l'Association des Paralysés de France (APF), l'avenant modifié du 8 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES :

- **Titulaire :** Association des Paralysés de France (APF) - Madame Emmanuelle AUBERT
Suppléant : Association des Paralysés de France (APF) - Madame Nathalie DULER

Article 2 : Le reste de la commission est inchangé.

Article 3 : La présente mandature prend fin au 14 juin 2018.

Epinal, le 21 juillet 2016

Monsieur le Préfet
Des Vosges,


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Monsieur le Président du
Conseil Départemental des Vosges,


François VANNSON

Monsieur le Directeur Académique des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Autorisé par Monsieur le Recteur
De l'Académie de Nancy-Metz,

E. BOUREL



Madame la Directrice de la Caisse
D'Allocations Familiales des Vosges,


Marie-Christine KLOPP

Monsieur le Directeur de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Vosges,

le Directeur


Pascal ENRIETTO

AVENANT n° 5
Selon l'article 9
de la Convention constitutive du groupement d'intérêt public
MDPH des Vosges

Et l'article R 146-19 du Code de l'Action Sociale des Familles

Article 1 : Suite au départ de Madame Eliane FERRY, suppléante de Madame Brigitte VANSON - Conseil Départemental, l'avenant modifié du 8 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

1° REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES VOSGES :

- **Titulaire :** Madame Brigitte VANSON, Conseillère départementale du canton de la Bresse, membre de la commission « Enfance, famille, autonomie »,
Suppléant : Monsieur Gilbert POIROT, Conseiller départemental

Article 2 : Le reste de la commission est inchangé.

Article 3 : La présente mandature prend fin au 14 juin 2018.

Epinal, le

Monsieur le Préfet
Des Vosges,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Monsieur le Directeur Académique des
Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Autorisé par Monsieur le Recteur
De l'Académie de Nancy-Metz,

E. BOURDEL



Madame la Directrice de la Caisse
Allocations Familiales des Vosges,

Marie-Christine KLOPP



Monsieur le Président du
Conseil Départemental des Vosges,

François VANSON



Monsieur le Directeur de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Vosges,

le Directeur,



Pascal ENRIETTO